RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Morbihan

Commune de Camoël

Compte- Rendu
Conseil Municipal du 19 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-neuf octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bernard Le Guen, Maire.

Date de la convocation : 06 octobre 2021

Présents : Mesdames Marylène BIZEUL, Michèle DEPREUX, Karine GUICHON, Céline HAUMONT, Elisabeth JAËN, Chantal MASSENOT, Sylvie SUREAU, Messieurs Alexis BOURSE, Yves COULON, Olivier HAAS, Christophe HECKING, René LEVESQUE, Lionel MORICE.

Pouvoir : Marc NOBLET à Sylvie SUREAU

Secrétaire de séance : Chantal MASSENOT

Le compte-rendu de la séance du 17 août 2021 est approuvé à l'unanimité.

TRANSPORTS LILA PRESQU'ÎLE

Une présentation des activités du syndicat de transport a été faite par Monsieur Pascal Puisay, vice-président de Cap Atlantique, et Madame Soizic Leygonie, directrice adjointe des services techniques de Cap Atlantique.

Le syndicat gère les transports collectifs routiers, les transports scolaires et le transport à la demande.

Un nouveau marché sera lancé en 2023. Pour ce faire, il sera indispensable d'élaborer un nouveau cahier des charges pour adapter les transports aux besoins des habitants et des touristes. Il est demandé aux élus de chaque commune de constituer un petit groupe de travail afin d'être force de proposition.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL N°1

Objet : ***Rétablissement de l'actif***

A la demande de la trésorerie, il est nécessaire de modifier quelques imputables de l'inventaire afin de le rendre plus cohérent ou de l'affiner. Il s'agit d'opérations d'ordre.

Pour ce faire, il convient d'ouvrir de nouveaux crédits en équilibre, en dépenses et en recettes au chapitre 041 pour un montant total de 92 705.93 €.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL N°2

Objet : ***Virement de crédits***

Diminution sur crédits ouverts au 2315 (immos en cours d'installation) :	15 000 €
Augmentation sur crédits ouverts au 2152 (installations de voirie) :	15 000 €

DELIBERATION 2021/39

Objet ***: Incorporation des biens sans maître dans le domaine communal***

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2020 fixant la liste des immeubles non bâtis susceptibles d'être présumés sans maître, notamment sur la commune de Camoël,

Vu l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 27 août 2020 pour une période de six mois,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Dès lors, les parcelles AI 233, AI 363, AL 379 et AK 139 sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil,

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré *(vote à main levée)* **:**

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;

- Décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

- **Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté** constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notarié.

DELIBERATION 2021/40

Objet ***: Aménagement de la rue Paul Ladmirault et de la route d'Assérac – Demande de la subvention exceptionnelle et forfaitaire au Département***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental du 13 septembre 2021.

La situation financière très satisfaisante du Département du Morbihan, confortée par une progression exceptionnelle des recettes provenant des droits de mutation, a motivé les élus à redistribuer vers les communes au nom de la solidarité territoriale.

Ainsi la Commune de Camoël pourrait demander une aide d'un montant forfaitaire de 50 000 € dans le cadre de l'aménagement et à la mise en sécurité de la rue Paul Ladmirault et de la route d'Assérac.

Le dernier chiffrage se décline ainsi :

Etudes préliminaires :	8 190.00 € HT
Travaux :	297 859.50 € HT
Maîtrise d'œuvre :	14 892.98 € HT
Total :	**320 942.48 € HT**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le projet,
- Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès du Département du Morbihan et à signer tout document s'y référent.

DELIBERATION 2021/41

Objet **: *Subvention complémentaire 2021 - OGEC***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'OGEC sollicite une subvention de fonctionnement complémentaire sur l'exercice comptable 2021.

En effet, la cantine étant trop petite pour accueillir l'ensemble des élèves, il a fallu mettre en place deux services. Par conséquent, il faut plus de personnel sur le temps de pause méridienne.

Le coût supplémentaire annuel a été estimé à 4 260.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser une subvention complémentaire équivalente versée en 3 fois : pour le 4ème trimestre 2021, les 1er et 2ème trimestres 2022.

DELIBERATION 2021/42

Objet : ***Port – Tarif exceptionnel pour le Mab Maul***

A la demande de l'association gestionnaire du Mab Maul, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder un tarif exceptionnel, soit 250.00 € HT, la moitié du tarif en vigueur pour les navires de plaisance, d'une longueur comprise entre 7.01 et 8 mètres, pour un mouillage à l'année.

De surcroît, le Mab Maul serait installé sous la falaise, en dehors des corps morts.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve et autorise Monsieur le Maire à appliquer ce tarif à compter du 1er janvier 2022.

PROJET DE DELIBERATION 2021/43

Objet **: *Redevance d'Occupation du Domaine Public par SFR***

Les chiffres n'ayant pas été communiqués par SFR, le sujet est reporté au prochain conseil.

GESTION DES CHATS ERRANTS

Il est proposé de réfléchir à la gestion des chats errants et aux conventions possibles à mettre en place à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait un point sur les festivités à organiser :

- Cérémonie du 11 novembre : 10h45 à la mairie, 11h00 au Monument aux Morts
- Les vœux : le 16 ou le 23 janvier 2022.
- Repas des aînés : le 06 mars 2022
- Accueil des nouveaux arrivants : le 27 février 2022

Un échange est fait par l'ensemble des élus sur l'avancement des dossiers et travaux en cours.

A retenir :

- Les composteurs sont à retirer gratuitement auprès de Cap Atlantique, néanmoins, la demande est faible.
- Le city park est installé.
- Les comptes-rendus des Conseils des Jeunes et des Sages sont disponibles sur le site de la Commune.
- Mutuelle Communale : une permanence est assurée un jeudi par mois sur rendez-vous.
- La Gratiféria est reportée au printemps. Le contexte sanitaire ne permettait pas de l'organiser en automne sans incertitude.
- Le recensement de la population, initialement prévu en 2021, se déroulera en janvier/février 2022.
- Les travaux relatifs à la pose de la fibre ont repris à Vieille Roche. Il demeure toutefois hasardeux de se prononcer davantage sur le calendrier.

La séance est levée à 21h40

Le Maire,
Bernard LE GUEN